

Délibération du conseil municipal du 11 avril 2024 - N°D2024_28

Publiée sur le site internet de la commune le : 16 avril 2024
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 26 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Quorum atteint

Absents : 7

Dont 1 absent ayant donné pouvoir :

LAURENSON David ayant donné procuration à CAPRI Brigitte

Votants : 13

Secrétaire de séance : CAPRI Brigitte

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	x		MENEGON Daniel	x		DEPOISIER Fabrice		x
LAURENSON David		x	SCANU Stéphane	x		LEDRU Sindy	x	
DUCROUX Elisabeth	x		BOUACHRAOUI Saïda		x	SIMONIN Marc		x
VALENTINI Christian	x		GENOVA Antonio	x		VOTTERO Cédric	x	
PASQUALIN Martine	x		PEPIN Nathalie	x		GLIERE Emeline		x
CAPRI Brigitte	x		AZZOPARDI Karen		x	DEPOISIER Mathieu	x	
TINJOUD Denis		x						

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU CFU 2023

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif et les décisions modificatives adoptés au titre de l'exercice budgétaire 2023 ;
 CONSIDÉRANT que ce compte financier unique (CFU) a été validé par Madame le receveur municipal ;

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 29 mars 2024 ;

VU la délibération du conseil municipal n°D2024_27 du 11 avril 2024 approuvant le CFU 2023 ;

Monsieur le maire ayant rejoint la salle des séances,

- rappelle au conseil municipal que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par les membres du conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

- rappelle au conseil municipal que le résultat déficitaire de la section d'investissement sera reporté automatiquement au compte 001, en dépense d'investissement.

- rappelle à l'assemblée l'état des restes à réaliser de l'exercice 2023, d'un montant de 447 642,13 € en dépenses d'investissement et de 137 144,00 € en recettes d'investissement.

- propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :
- **au compte 001 en dépense d'investissement : 824 838,44 €**
→ 255 568,84 € (excédent de l'exercice 2023) + – 1 080 407,28 € (déficit de l'exercice 2022)
 - **au compte 1068 en recette d'investissement : 1 135 336,57 €**
→ 824 838,44 € (déficit de clôture de l'exercice 2023) + 447 642,13 € (RAR en dépenses)
– 137 144,00 € (RAR en recettes)
 - **au compte 002 en recette de fonctionnement reporté : 803 165,70 €**

La secrétaire de séance,



Brigitte CAPRI

Le Maire,



Yves MASSAROTTI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.